

**Commune de Saint-Chinian**  
**Département de l'Hérault**  
**République Française**

Mairie de  
Saint-Chinian



**Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**  
**n° DCCAS 2023-003**  
**Séance du 12 avril 2023**

**Objet : Affectation des résultats sur le budget CCAS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, à 10 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

**NOMBRE DE MEMBRES : 11**

**PRÉSENTS : (6)**

Mme Catherine COMBES, Présidente.

Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Hélène TÈTELIN, Mme Marie-Claude MOTHE, élues.

Mme Jacqueline SAUSSOL, représentante.

**POUVOIRS : (2)** Mme Julie BENEZECH à Mme Marie-Claude MOTHE, M. Christian GIORDANO à Mme Catherine COMBES

**ABSENTS : (3)** Mme Marianne MARTINEZ, Mme Jeanne BABEAU, Mme Sophie PERENIGUES.

**ABSENTES EXCUSÉS : (0)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Claude MOTHE.**

**DATE DE CONVOCATION : 7 avril 2023**

---

**Madame la Présidente rappelle** à l'assemblée les règles de comptabilité publique pour l'affectation de résultat. L'article L 1612-2 du CGCT fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de 15 jours suivant son approbation, soit, pour l'exercice 2022, avant le 30 avril 2022.

D'une manière générale, les documents budgétaires et financiers doivent être transmis dans un délai de 15 jours à compter de leur signature. Le budget peut être voté avec les trois possibilités suivantes.

Sans reprise des résultats	Un budget supplémentaire sera dans ce cas nécessaire pour intégrer les résultats de l'année précédente après le vote du compte administratif
Avec reprise anticipée des résultats	L'affectation reste une prévision jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation de résultat définitive intervenant après le vote du compte administratif
Avec reprise des résultats N-1	Le vote du budget primitif intervient après le vote du compte administratif et de la délibération d'affectation

En 2022, la section de fonctionnement du budget CCAS affiche un déficit égal à 5 067,82 € portant le résultat de l'année 2022 à -5 067,82 €, suite à une non-émission du titre de 10 000 euros du Budget Principal.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver l'affectation des résultats déficitaires de fonctionnement de -5 067,82 € au compte R 002.

**Madame la Présidente** fait part qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur 2022 devant être pris en compte sur 2023.

**Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'APPROUVER l'affectation du résultat selon la proposition de Madame la Présidente.

Ce compte administratif est concordant avec le compte de gestion du même exercice.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Comptable de la Collectivité.

**Adopté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Fait à Saint-Chinian, le 14/04/2023**

**La Présidente,  
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).